

ÉLABORATION DU
PLAN LOCAL DE L'URBANISME

- 3.1.2 -

PIÈCES GRAPHIQUES - PLANS DE ZONAGE
Vers-Pont-du-Gard - Agglomération

Échelle: 1/2500^e

DOSSIER D'APPROBATION

Préscrit par D.C.M. du 13/03/2014
Avis du projet par D.C.M. du 31/01/2018
Approbation par D.C.M. du


Avec le concours de

Mairie de
Vers-Pont-du-Gard

5, rue Grand du Bourg
30210 VERS-PONT-DU-GARD
Tel.04.66.22.80.55
contact@vers-
pontdugard.fr

Urba.pro
Urbanisme et projets

15 rue Jules Vallès
Résidence Le Saint-Marc
34200 SETE
Tel.04.67.53.73.45
Fax.04.67.58.37.31
urba.pro@groupeurba.fr



LÉGENDE
PRESCRIPTIONS ÉDICTÉES PAR LE P.L.U.

- Limite communale
- - - Limite de zone, de secteur et de sous-secteur du P.L.U.
- Protection du patrimoine (article L 151-19 du code de l'urbanisme)
- Protection du patrimoine (article L 151-23 du code de l'urbanisme)
- Espaces boisés classés (EBC)
- Emplacements réservés (ER)
- Zones inondables
 - + Par débordement des cours d'eau : aléas fort / modéré / résiduel
 - Empire de zone inondable définie par le PGRI approuvé (se reporter aux servitudes d'utilité publique pour les différents aléas)
 - + Par ruissellement pluvial : aléa indifférencié
 - Empire de zone inondable définie par la méthode EIZECO
 - + Par érosion des berges : francs bords
 - Empire de zone inondable définie par la méthode EIZECO
- Recul obligatoire des constructions en agglomération et depuis l'axe de la voie
 - RD 981 Catégorie 1 - 35m
 - RD 36 / 112 Catégorie 3 - 15m
 - RD 112 / 227 Catégorie 4 - 15m
- Recul obligatoire des constructions en agglomération et depuis l'axe de la voie
 - RD 36 / 112 / 227 - 15m
- Application de l'article L 111-1-6 du code de l'urbanisme : zone non aedificandi - Marges de recul de 75m par rapport à l'axe de la RD 981
- Application de l'article R 151-34 du code de l'urbanisme
 - + Interface habitat / forêt à aménager
 - + Protection contre les nuisances potentielles liées à la STEP
 - Zone non aedificandi de 100 mètres
 - + Risque mouvement de terrain lié :
 - aux cavités naturelles et aux mouvements ponctuels
 - aux falaises
 - + Risque glissement de terrain - DDTM30
 - Aléa faible
 - Aléa moyen à fort
 - + Protection de la ressource en eau potable
 - Champ captant des Codes - Remoulins
 - PHA du 20/01/2010 - Périmètre de protection éloigné

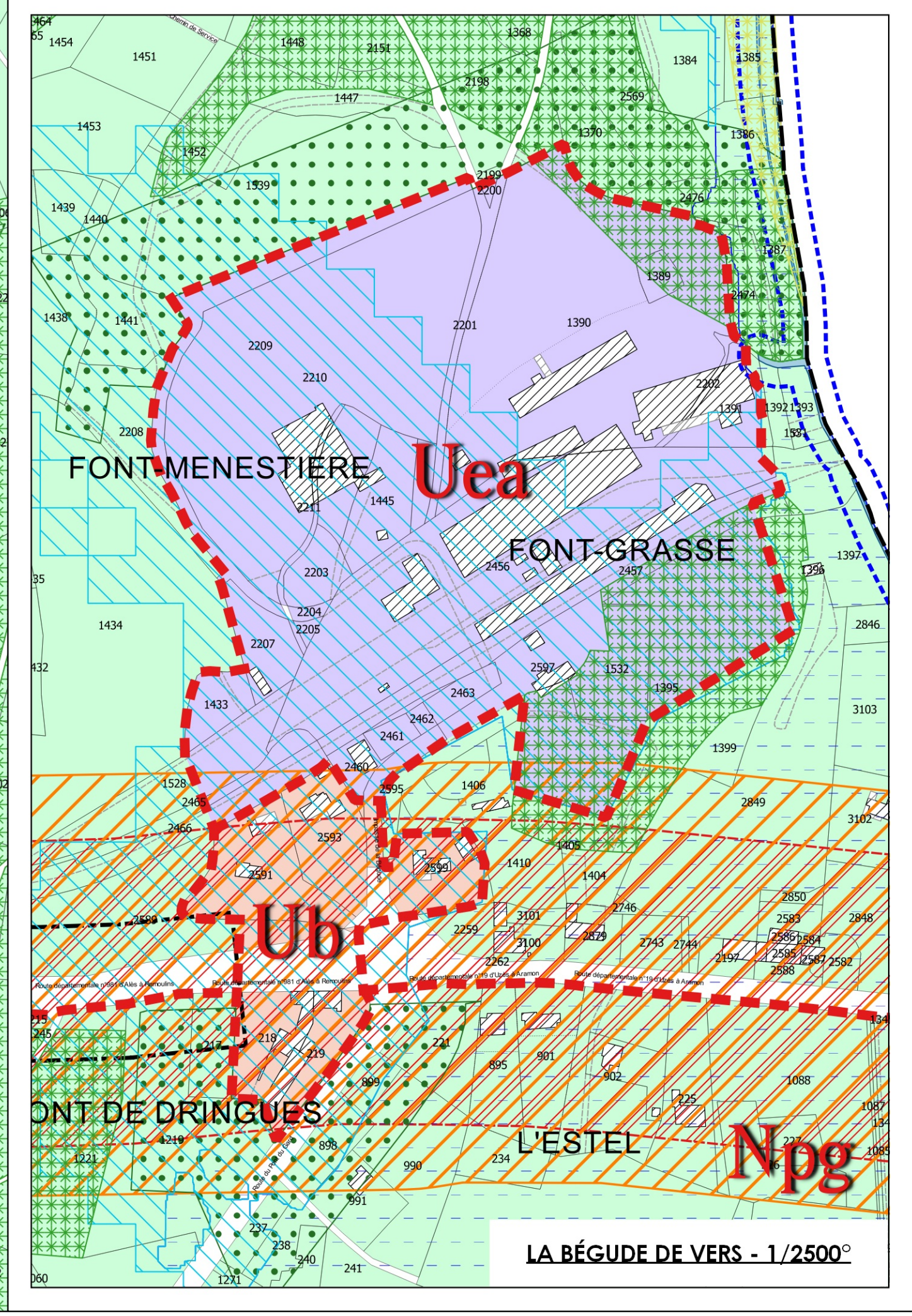
Source: Cadastre DGGP 2014

TABEAU DE DÉSIGNATION DES ZONES

Zone	Secteur	Sous-secteur	Désignation
ZONES HABITABLES (UB)	Ub		Secteur urbain du village ancien et de ses abords
	Ub		Secteur urbain de mixité à vocation d'habitat
	Uba		Sous-secteur en aménagement non collectif
	Ubo		Sous-secteur du "Clos de Melet"
	Ue		Secteur urbain à vocation d'activités économiques, artisanales et industrielles
ZONES D'ACTIVITÉS (UA)	UA		Secteur à urbaniser à long terme et sous condition d'une modification du P.L.U.
	1AU1		Sous-secteur "Sécheresse"
	1AU2		Sous-secteur "Village"
	2AU1		Secteur à urbaniser à court et moyen terme de mixité urbaine et comportant des opérations d'aménagement et de programmation
	2AU2		Sous-secteur "Sesime Commerce"
ZONES AGRICOLES (A)	A		Zone agricole à vocation d'équipements publics
	Ac		Secteur agricole à vocation des castaniers
	Apg		Zone agricole du Pont du Gard
ZONES NATURELLES (N)	N		Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages
	Ne		Secteur naturel à vocation d'activités de loisir de plein-air
	Npg		Zone naturelle du pont du Gard

TABEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Référence	Désignation	Superficie	Empire de voie à créer	Intitulé
C1	Création d'une voie - Clos de Melet	1 540 m ²	Rn	Commune
C2	Extension du chemin - Saint Pierre	2 265 m ²	Rn	Commune
C3	Aménagement d'un quai - Les Grands Aires	400 m ²	Rn	Commune



LA BÉGUÉ DE VERS - 1/2500^e